



*Projet URBACT III « Making Spend Matter »
Analyse des dépenses 2017-2018
Extrait du rapport en vue de la soumission du dossier pour le prix Yves Cabuy*

EXECUTIVE SUMMARY

La Commune de Schaerbeek fait partie du réseau européen « Making Spend Matter », financé par le programme URBACT III pour les années 2019 et 2020. Il s'agit d'un réseau de partage des bonnes pratiques destinée au renforcement de l'aspect durable des marchés publics schaarbeekois, ce qui devrait permettre en conséquence de générer des impacts positifs au niveau environnemental, social et économique.

Travailler sur la durabilité des marchés publics signifie reconnaître l'impact des dépenses publiques sur l'économie locale, nationale et européenne : dans l'ensemble de l'Europe, les dépenses en marchés publics représentent 14% du produit intérieur brut (PIB). Sur une base annuelle, les villes européennes dépensent en effet plus de 2 000 milliards d'euros pour l'achat de biens et de services.

Comme premier livrable du projet, Schaerbeek a réalisé l'analyse de ses dépenses via marchés publics pour les années 2017 et 2018, sur base de la méthodologie élaborée par la ville de Preston, coordinateur du réseau.

L'analyse a pris en compte cinq éléments, afin d'identifier les secteurs économiques dans lesquels la commune dépense les plus, ainsi que le profil type de nos fournisseurs : 1) Identifiant – nom du fournisseur, numéro de TVA ; 2) montant reçu par le fournisseur sur l'année X ; 3) adresse – code postal et distance de Schaerbeek ; 4) secteur économique - code NACE 2008 ; 5) taille de l'entreprise - PME ou pas. Les résultats de l'analyse sont repris ici :

INTRODUCTION ET CONTEXTE

URBACT III est un programme Européen (financement FEDER) d'échange et d'apprentissage destiné en particulier aux villes. Dans ce cadre, les villes sont encouragées à établir des réseaux de transfert. L'objectif d'un tel réseau est de donner l'opportunité à d'autres villes de comprendre et adapter à leur contexte des solutions créatives et éprouvées répondant à des défis urbains partagés. Ces solutions sont identifiées comme étant des « bonnes pratiques » à partager entre villes européennes.

Le réseau URBACT « Making Spend Matter » est coordonné par la ville de Preston (Royaume-Uni), et composé de 6 villes partenaires : Schaerbeek (Belgique), Vilanova de Famaliçao (Portugal), Pamplona (Espagne), Kavala (Grèce), Kozalin (Pologne) et Bistrita (Roumanie). Les activités du réseau se déroulent en 2019 et 2020.

Le projet « Making spend matter » a comme objectif principal l'identification et la mise en valeur des **bonnes pratiques dans les marchés publics gérés par des villes**. Le label de « bonnes pratiques » a été décerné à Preston (Royaume-Uni) pour sa capacité à renforcer l'aspect durable (économique, environnemental et social) de ses marchés publics.

Concrètement, cela signifie étudier en quoi l'analyse des dépenses et des marchés publics des villes peut faire progresser les pratiques, afin de générer plus de bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. Il s'agit d'un travail sur le long terme : la ville de Preston travaille maintenant sur la base de l'analyse des dépenses depuis plus de 7 ans.

Il devient de plus en plus important de se pencher sur la question des achats publics, car «chaque année, plus de 250.000 pouvoirs publics dans les pays de l'UE consacrent environ 14% de leur PIB à l'achat de services, travaux et

fournitures. Dans de nombreux secteurs tels que l'énergie, les transports, la gestion des déchets, la protection sociale et la fourniture de services de santé ou d'éducation, les pouvoirs publics sont les principaux acheteurs. »¹

MÉTHODOLOGIE

L'aspect fondamental de la bonne pratique que Preston cherche à transférer aux autres partenaires par le biais du réseau « Making Spend Matter » est la **méthodologie d'analyse des dépenses (*spend analysis*)**.

Dans le cadre de ce réseau de transfert, cette méthodologie permet aux villes de décrire et de chiffrer la part des dépenses (achat) à destination de fournisseurs ayant leur siège sur le territoire local, la région ou plus loin/au-delà de ces limites. L'objectif est aussi de mieux connaître ses fournisseurs : l'impact des actions de la Commune dépend largement de ses sources d'approvisionnement.

Afin de récolter les données nécessaires à l'analyse des dépenses, l'équipe de Schaerbeek a décidé de prendre en considération deux années : **2017 et 2018**. Cette décision est motivée essentiellement par deux éléments :

- certaines dépenses très importantes sont liées à des cycles de financement extérieurs tels que les Contrats de Quartier ou des plans triennaux régionaux. Cela peut donc avoir un impact sur le montant des investissements d'une année à l'autre ;
- 2018 étant une année électorale, il était important de pouvoir la comparer à une année « normale ».

La méthodologie de Preston nous recommandait, pour les deux années choisies, d'analyser les dépenses ayant eu lieu entre janvier et décembre avec les 300 fournisseurs qui ont reçu les montants les plus importants.

Ceci est donc différent d'une analyse des marchés publics à proprement parler, car le paiement d'un marché public peut s'étaler sur plusieurs années.

Pour donner un exemple :

- marché public 1 (MP1) d'une valeur de 500.000€ pour l'entreprise A, attribution en 2015 et marché payé en trois fois (200.000€ en 2015, 200.000 en 2016 et 100.000€ en 2017) ;
- marché public 2 (MP2) d'une valeur de 300.000€ pour l'entreprise B, attribution en 2017 et marché payé en une seule fois (300.000€ en 2017) ;

Pour ce qui est du montant total du marché, $MP1 > MP2$, mais pour ce qui est du montant effectivement payé en 2017 le montant destiné à l'entreprise A est inférieur que celui de l'entreprise B.

L'analyse effectuée dans le cadre du réseau URBACT ne concerne donc pas les commandes mais les **dépenses** (argent sorti des caisses entre janvier et décembre d'une année choisie). Il est donc possible qu'un fournisseur qui apparait dans la liste des dépenses analysées soit l'adjudicataire de un, deux ou plusieurs marchés publics pour lesquels des dépenses ont eu lieu en 2017 et / ou en 2018, marchés qui peuvent avoir été attribués dans l'année même de la dépense ou avant.

Ce type d'analyse permet en effet de mettre en évidence l'impact sur l'économie locale, au moment où l'argent entre effectivement en circulation et non pas au moment où la Commune s'engage à payer une certaine somme dans le cadre d'un marché public.

¹ <http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement/>

Afin de mesurer l'impact des dépenses sur l'économie locale, cette analyse nécessite d'avoir des informations sur qui sont les fournisseurs avec lesquels la Commune a interagi sur une année. Les informations qui ont été récoltées sont :

- Identifiant : nom du fournisseur, numéro de TVA
- montant reçu par le fournisseur sur l'année X
- adresse (code postal et distance de Schaerbeek)
- secteur économique (code NACE)
- taille de l'entreprise : PME ou pas

Ces données proviennent de plusieurs sources, internes et externes à la Commune².

Afin de mesurer l'impact des dépenses schaarbeekois sur l'économie locale, l'analyse a été réalisée en deux étapes : une première basée sur les **codes postaux** des fournisseurs³, la deuxième sur la **distance en km** entre l'adresse et l'Hôtel Communal⁴. Ceci nous permet de mettre en évidence les relations économiques intra- Région de Bruxelles-Capitale (RBC), mais aussi de mesurer la distance effective à laquelle se situent les sièges de nos fournisseurs. Au vu de la position de Schaerbeek et de la RBC sur la carte de la Belgique, une analyse par région n'aurait pas fourni d'informations pertinentes : une entreprise située à Diegem (Flandre) est en effet plus proche de l'Hôtel Communal qu'une entreprise située à Uccle (RBC).

Il faut néanmoins garder à l'esprit que **l'adresse** utilisée pour cette analyse est l'adresse liée au paiement effectué par la Commune. Il est donc possible que cela soit le siège social, et non pas l'adresse réelle des bureaux, entrepôts ou lieux de production. Les adresses dont nous disposons nous permettent donc d'identifier seulement la destination du premier flux monétaire Commune-fournisseur. En conséquence, si dans le futur la Commune souhaite par exemple mesurer l'impact carbone d'une livraison, des informations plus précises sur les adresses de production et stockage seront nécessaires.

Pour ce qui est de la **taille** de l'entreprise, en Belgique, la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses définit les « **petites sociétés** » comme suit : « Les petites sociétés sont les sociétés dotées de la personnalité juridique qui, à la date de bilan du dernier exercice clôturé, ne dépassent pas plus d'un des critères suivants: nombre de travailleurs, en moyenne annuelle: 50; chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros; total du bilan: 4 500 000 euros » (Article 1:24 § 1^{er})⁵. Par ailleurs, en Belgique, une société est considérée comme grande si elle dépasse 2 de ces 3 seuils ou si elle est cotée en bourse.

La définition européenne (*small and medium enterprises*) est plus détaillée et permet de faire la distinction entre les petites entreprises, « définies comme des entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros; et les entreprises de taille moyenne qui emploient moins de 250 personnes et soit ont un chiffre d'affaires annuel qui ne dépasse pas 50 millions d'euros, soit un bilan annuel qui n'excède pas 43 millions d'euros⁶.

² Une partie de ces informations sont disponibles dans des fichiers Excel mis à jour par la Banque Carrefour des Entreprises une fois par mois, téléchargeables en open data. Une partie a dû être traitée de façon non-automatisée par le service Economie-Emploi.

³ Quatre groupes : 1030, les 19 communes bruxelloises, le reste de la Belgique et hors Belgique

⁴ Quatre groupes : 1030, rayon de 10 km, rayon de 25 km ; rayon de 50 km et au-delà. Cette deuxième analyse a été possible sur la base d'une carte réalisée par le Géomètre communal.

⁵ Disponible au Moniteur belge, publication le 04-04-2019.

⁶ Source : « Guide de l'utilisateur pour la définition des PME » (2015), disponible sur https://ec.europa.eu/growth/content/revised-user-guide-sme-definition-0_fr. Cela ne correspond pas à la réalité économique belge et n'aurait donc pas, selon l'équipe, donné des résultats pertinents.

Le montant du chiffre d'affaires ou du total du bilan n'étant pas toujours disponible, l'équipe a décidé de baser son analyse exclusivement par rapport au critère du nombre de salariés⁷. Cette pratique est validée par l'Observatoire des PME du SPF Economie, par les statistiques structurelles sur les entreprises d'Eurostat, ainsi que l'Office national de sécurité sociale (ONSS)⁸. La présente analyse focalise donc l'attention sur les « **petites PME** », soit celles qui emploient moins de 50 salariés. Ce choix est motivé par le fait qu'en 2017, 99,8% des entreprises belges assujetties à la TVA étaient des PME avec moins de 250 salariés⁹, faire une distinction entre PME (sur base du seuil de 250 salariés) et non PME n'aurait pas donc eu de plus-value pour l'analyse des dépenses communales.

Le **secteur d'activité** d'une entreprise est identifié grâce à un code unique européen (NACE 2008). Ces informations sont disponibles dans la base de données de la Banque Carrefour des Entreprises, mais il faut garder à l'esprit que 1) les codes utilisés ici donnent un aperçu général de la catégorie d'activité, sans rentrer dans le détail des opérations ; 2) une entreprise peut s'associer à autant de codes NACE qu'elle le souhaite ; 3) associer des nouveaux codes NACE dans la BCE est gratuit au moment de la création de l'entreprise, mais payant après¹⁰. Le système incite donc à associer des codes en fonction des activités actuelles et espérées dans le futur par l'entreprise.

⁷ Le nombre de salarié a été recherché courant 2019. Les dépenses analysées se réfèrent à 2017 et 2018, il est donc possible qu'au moment de la dépense l'entreprise se trouvait dans une catégorie différente, mais nous ne disposons pas de cette information.

⁸ Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, « Tableau de bord des PME et des entrepreneurs indépendants 2018 ».

⁹ L'équipe n'a pas pour l'instant travaillé à l'analyse des dépenses sur base du statut juridique de l'entreprise (asbl, indépendant, coopérative, S.P.R.L.,...). A terme, cela peut être intéressant en particulier pour évaluer l'impact des dépenses communales sur l'économie sociale. Cet élément sera pris en considération lors de la rédaction du plan stratégique « marchés publics durables », car il contribue à une vision durable de l'impact de dépenses publiques sur l'économie locale et sur la société.

¹⁰ Les démarches pour l'inscription à la BCE sont reprises ici : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/demarches-aupres-dun-guichet>

RESULTATS DE L'ANALYSE DES DEPENSES

	2017	%	2018	%
TOT dépenses analysées	41.470.000€		39.017.526€	
Dépenses avec des entreprises situées à 1030	1.724.662€	4%	4.355.409€	11%
Dépenses RBC (y compris 1030)	21.587.274€	52%	24.284.735€	62%
Dépenses petites PME (<50 salariés)	9.803.775€	24%	10.895.279€	28%
Dépenses en construction	25.926.530€	62%	23.271.436	60%
Dépenses en construction auprès d'entreprises 1030 (en % des dépenses sur 1030)	775.860€	45%	3.159.973€	72%